Fiche pénibilité dans les PME, Corinne Imbert interroge le Ministre du travail

lundi 18 mai 2015, par lpe

Corinne IMBERT, Sénatrice-Maire de Beauvais-sur-Matha, première Vice-Présidente du Département de la Charente-Maritime a interrogé récemment François REBSAMEN, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue sociale, concernant la suppression de la fiche individuelle de pénibilité pour les PME, une formalité lourde à l'échelle des petites entreprises.

La question : Mme Corinne Imbert attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la suppression de la fiche individuelle de pénibilité pour les petites et moyennes entreprises.
En effet, cette annonce a été faite à l'occasion de la dernière assemblée générale de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), avant d'être aussitôt démentie par les services du Premier ministre.
Les artisans, professionnels du bâtiments et plus largement l'ensemble des chefs d'entreprises, sont exaspérés par les critères de pénibilité qui sont jugés inapplicables. Alors qu'une simplification du dispositif semble s'imposer, eu égard au fonctionnement de la vie des entreprises et au besoin de compétitivité, elle lui demande si le Gouvernement entend mener une réflexion afin de supprimer purement et simplement la fiche individuelle de pénibilité pour les petites et moyennes entreprises.

Réponse du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social : " Afin de garantir le caractère équitable de la réforme des retraites, le Gouvernement s'est engagé, et c'est là un axe majeur de cette réforme, à apporter une réponse durable à la question de la pénibilité au travail. Elle passe par la reconnaissance d'une juste compensation pour les salariés concernés, mais aussi par la prévention de l'exposition à des facteurs de pénibilité.
La création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité représente, à cet égard, une avancée sociale essentielle.
Ayant bien conscience des difficultés auxquelles doivent faire face les petites entreprises, la priorité du Gouvernement a été de privilégier des solutions offrant la plus grande simplicité de gestion et de sécurité juridique tant pour les entreprises dans leurs obligations de déclaration des situations de pénibilité que du point de vue des salariés pour la mobilisation de leurs droits.
À la suite de la concertation conduite par Michel de Virville, les textes d'application de la loi, publiés le 10 octobre 2014, ont retenu des modalités de mise en œuvre visant à simplifier, sécuriser juridiquement le dispositif et à en réduire le coût pour les entreprises. Ils mettent en œuvre les propositions issues de la concertation : annualisation des seuils, déclaration et versement des cotisations uniques en fin d'année, dématérialisation et simplification de la fiche de pénibilité, calendrier très progressif de montée en charge des cotisations.
Par ailleurs, en réponse aux inquiétudes exprimées par les chefs d'entreprise, le Gouvernement a décidé une mise en œuvre progressive du compte : seuls 4 facteurs de pénibilité, les plus simples à identifier, entrent en vigueur le 1er janvier 2015. Pour les 6 autres facteurs, l'entrée en vigueur est reportée au 1er janvier 2016.

Afin de veiller à l’appropriation de ce dispositif nouveau, en levant ce qui pourrait faire obstacle à sa mise en œuvre effective et à la création des droits attendus par les salariés concernés, et afin que les inquiétudes exprimées par beaucoup de chefs d’entreprise puissent trouver un apaisement par un effort supplémentaire de simplification et d’accompagnement, deux missions sont invitées à formuler des propositions au Gouvernement :
- Une mission, confiée par le Premier ministre à Monsieur Christophe Sirugue, député de Saône-et-Loire et à Monsieur Gérard Huot, chef d’entreprise, formulera notamment, d’ici juin 2015, des propositions sur l’équilibre à trouver entre la définition et le suivi individuel de l’exposition aux facteurs de pénibilité et des appréciations plus collectives des situations de pénibilité, plus simples à suivre pour les entreprises, notamment les TPE et PME.
- Cette mission s’articulera avec celle confiée à Monsieur Michel de Virville, conseiller-maître honoraire à la Cour des comptes, qui mènera quant à lui une mission d’appui aux branches professionnelles pour l’élaboration, au cours de l’année 2015, de leurs « modes d’emploi », qui permettront de définir, dans un contexte et un vocabulaire propres aux divers métiers, des modalités adaptées de recensement des expositions, voire des situations types d’exposition.
De l’avis de l’ensemble des parties prenantes, ces modes d’emploi faciliteront, simplifieront et sécuriseront les démarches des entreprises, notamment des plus petites.
Un rapport d’étape sera rendu d’ici l’été 2015. Les propositions de ces deux missions, ainsi que les travaux des branches professionnelles, permettront au Gouvernement de préparer les règles d’application pour les facteurs qui entreront en vigueur le 1er janvier 2016, en intégrant les recommandations formulées, et d’apporter les précisions et améliorations utiles pour les facteurs entrés en vigueur au 1er janvier 2015."